

Alors qu'une grande majorité des Français considère qu'il n'est pas nécessaire d'aller directement devant le juge pour certaines des affaires civiles le recours effectif aux solutions alternatives au juge est toujours proportionnellement beaucoup plus faible. Dans le cadre des travaux sur la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, différents rapports abordent la question des modes alternatifs de règlement des différends (MARD) et soulignent la nécessité de les développer. Fort de ce constat, un rapport sur le développement des modes amiables de règlement des différends a été réalisé en 2015 par l'Inspection générale des services judiciaires (IGSJ). *Ce rapport dresse un panorama actualisé de la situation des MARD en France et souligne qu'il existe dans le domaine des MARD trois acteurs majeurs : les justiciables, les avocats et les juges.* Le justiciable est le seul, à la naissance d'un litige, à décider de la manière dont il entend le régler ou faire régler. Lorsqu'il ne veut ou ne peut le régler seul, l'avocat sera son interlocuteur dans la perspective d'une action en justice. Pourtant le contentieux n'est pas la seule option et l'avocat se retrouve dans la situation de prescripteur potentiel de MARD. Le rapport de l'IGSJ fait état de ce que les avocats ne s'approprient pas ces processus. Pourtant l'avocat a une place à occuper au sein des différends MARD et la déjudiciarisation du contentieux est un vecteur de développement de la profession. Plus qu'une place il a un rôle essentiel à jouer, de gage de la qualité des solutions trouvées hors la présence du juge, et de respect des droits des parties, notamment des plus faibles. A l'heure où le code de procédure civile impose de faire savoir dans une assignation les diligences préalablement entreprises en vue de parvenir à une résolution amiable du litige, c'est une évidence de dire que la présence de l'avocat s'impose au cœur des modes alternatifs de règlement des différends dont il doit s'approprier les outils et les exporter vers les multiples branches du droit, le droit des affaires étant sans doute un nouveau terrain d'élection des modes amiables de règlement des litiges.

**Inscription :**

<http://paiement-en-ligne.univ-fcomte.fr/pages/fr/l-avocat-au-coeur-des-modes-alternatifs-de-reglement-des-differends---7-octobre-2016-18678.html>

**Direction scientifique**

Catherine TIRVAUDEY  
[catherine.tirvaudey@univ-fcomte.fr](mailto:catherine.tirvaudey@univ-fcomte.fr)  
et

Laurent MORDEFROY  
[laurent.mordefroy@univ-fcomte.fr](mailto:laurent.mordefroy@univ-fcomte.fr)

**Contact**

Tél. 03.81.66.67.61

45 D, avenue de l'Observatoire 25030 BESANÇON Cedex

Journée d'études

# L'avocat au cœur des modes alternatifs de règlement des différends



Besançon  
Faculté de droit  
Amphithéâtre Cournot  
7 octobre 2016

- 8 H 30 *Accueil*
- 9 H *Ouverture des travaux*  
Christophe GESLOT (Directeur du CRJFC),  
Catherine TIRVAUDEY (Directrice de l'UFR SJEPG)
- Des outils variés et évolutifs***  
sous la présidence de Bernard BANGRATZ  
*Premier Président de la Cour d'appel de Besançon*
- 9 H 15 *Problématisation et contextualisation*
- 9 H 30 *Les MARD : la pluralité des outils, concurrence ou complémentarité ?*  
Catherine TIRVAUDEY, *Maître de conférences en droit privé (Université de Franche-Comté)*
- 9 H 50 *La plus value de l'amiable par rapport au contentieux du point de vue des parties*  
Michel ASTRUC, *ancien médiateur Engie*
- 10 H 10 *La déjudiciarisation, un enjeu pour la profession d'avocat*  
Florence G'SELL, *Professeure de droit privé (Université de Lorraine)*
- 10 H 30 *Les modes alternatifs de règlement des litiges devant le juge administratif*  
Sophie TISSOT, *Conseillère au Tribunal administratif de Besançon*
- 10 H 50 *Pause*
- 11 H *La clause de conciliation et de médiation*  
Natalie FRICERO, *Professeure de droit privé (Université de Nice Sophia Antipolis)*
- 11 H 20 *Rédiger et conduire une convention de procédure participative*  
Hélène POIVEY LECLERCQ, *Avocate (Barreau de Paris)*
- 11 H 40 *La transaction*  
Nicolas GERBAY, *Maître de conférences en droit privé (Université de Bourgogne)*
- 12 H–12 H 30 *Table ronde* échange avec la salle, « Convaincre un client de recourir à une procédure amiable »

***Les modes amiables en B to B***

sous la présidence de Maître VICAIRE  
*Bâtonnier du Barreau de Besançon*

- 14 H *La médiation interentreprise*  
Anne-Cécile SIGWALT, *Médiatrice inter-entreprise (DIRECCTE)*
- 14 H 20 *Le processus collaboratif en droit des affaires*  
Anne-Carine ROPARS-FURET, *Avocate (Barreau de Paris).*
- 14 H 40 *L'amiable au secours des entreprises en difficulté*  
Philippe ROUSSEL-GALLE, *Professeur à l'Université Paris V, Sorbonne Paris Cité*
- 15 H *Les différents modes amiables en droit du travail*  
Chantal MATHIEU, *Maître de conférences HDR en droit privé (Université de Franche-Comté).*
- 15 H 20 *Table ronde* animée par Florian PAUDOIE, *juriste spécialisé en MARD.* Échange avec la salle « L'avenir des MARD en droit des affaires »
- 15 H 40 – 16 H *Pause*
- Les modes amiables en B to C***  
sous la Présidence de Maître ALLIOT  
*Bâtonnier du Barreau de la Haute-Saône*
- 16 H *L'amiable, quelle ambition en droit de la consommation ? Centre technique de la consommation de Franche-Comté.*
- 16 H 20 *La famille : un terrain d'élection pour le droit collaboratif ?*  
Karine DE LUCA, *Avocate (Barreau du Jura)*
- 16 H 40 *Rapport de synthèse*  
Daniel TRICOT, *Président honoraire de la chambre commerciale, financière et économique de la Cour de cassation, arbitre et médiateur*
- 17 H *Fin de la journée d'études*